

**Le Maire de Creil,
Direction des affaires générales et juridiques**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite procéder à la restauration d'un groupe d'éléments sculptés, d'une horloge au sol et du dépôt lapidaire de l'ancienne collégiale Saint-Evremond ainsi que d'organiser son transport jusqu'aux nouvelles réserves situées au centre municipal de Vaux,

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 35 422,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, correspondant à 50 % du montant hors taxe de chaque projet de restauration et de conservation préventive, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Restauration d'une horloge au sol (décor et mécanisme)	17 360,00 €	Ville de Creil 50%	8 680,00 €
		DRAC 50%	8 680,00 €
Restauration du dépôt lapidaire de la collégiale Saint-Evremond	7 000,00 €	Ville de Creil 50%	3 500,00 €
		DRAC 50%	3 500,00 €
Restauration d'un ensemble d'éléments sculptés	18 578,75 €	Ville Creil 50%	9 289,75 €
		DRAC 50%	9 289,00 €
Transport du dépôt lapidaire de la collégiale Saint-Evremond vers les nouvelles réserves externalisées	27 906,00 €	Ville Creil 50%	13 953,00 €
		DRAC 50%	13 953,00 €
TOTAL	70 844,75 € HT	TOTAL	70 844,75 €

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de CREIL
Président de l'ACSO
Creil, le 12 juin 2023

Date de notification : 15/06/2023
Date de publication numérique : 15/06/2023